




REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 
ID : 073-247300528-20190625-2019_06_25_04-DE

N° 2019_06_25_04

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille dix-neuf, le 25 Juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Robert CHARBONNIER, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 37 **Quorum : 19**

Présents : 30

Ayant donné un Pouvoir : 3

Absents : 4

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Majorité absolue : 17

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

18/06/2019

30 Conseillers Présents : REGALLET Paul, (**Avressieux**), BOURBON Marie-Christine (**Belmont-Tramonet**), CAGNIN Georges, GOURJUX Gérard (**Champagneux**), GUIGUE Gilbert, COSTERG Chantal, BLONDON Gérard, HERRAULT Françoise (**Domessin**), CHARBONNIER Robert, ROBERT Agnès (**Grésin**), BERTHIER Yves, CASSET Isabelle, TOMPA Olivier (**La Bridoire**), FERRAUD Raymond, PERROUSE Roland, GENSBITTEL Lily, MICHEL Anne (**Pont de Beauvoisin**), RUBAUD Joëlle, ARGOUD Yves (**Rochefort**), VERRIER Murielle, LARDE Alain, COMBAZ Dominique (**St Béron**), PRIMARD Joël, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre (**St Genix les Villages**), ARTHAUD-BERTHET Gaston (**Ste Marie d'Alvey**), REVEL Daniel, GROS Gilbert (**St Maurice de Rotherens**), BERTHIER Paul, CEVOZ-MAMI Christian (**Verel de Montbel**).

03 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir : VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine, PERROT Alain à LARDE Alain, LOMBARD Catherine à PICARD Marie-France.

04 Conseillers Absents : WALLE Olivier, ROMPION Jean-Luc, BAVUZ Romain, DELAIGUE Jean-François.

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CC VAL GUIERS

- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/11/2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- Considérant qu'il convient de mettre à jour l'intérêt communautaire de la Collectivité en prenant en compte les modifications indiquées ci-dessous : suppressions et ajouts (en rouge),

COMPETENCES OBLIGATOIRES

→ Au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes est habilitée à exercer le **droit de préemption urbain**, par délégation de ses Communes membres, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.
- La Communauté de Communes est compétente en matière de **réserves foncières** pour l'exercice de ses compétences.
- La Communauté de Communes participe à la mise en place d'un support technique pour la **gestion numérisée des cadastres**.

- La Communauté de Communes est compétente pour participer à toute action visant à la **préservation du foncier agricole**, à la facilitation d'échanges parcellaires et à la restructuration des exploitations agricoles.

→ Au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes est compétente pour soutenir les **dispositifs de type FISAC mis en place par l'Etat ou la Région**.
- La Communauté de Communes est compétente pour l'animation de dispositifs liés à la création/reprise d'entreprises.
- La Communauté de Communes est compétente pour l'accompagnement et le développement d'entreprises de proximité.

COMPETENCES OPTIONNELLES

→ Au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ~~— La Communauté de Communes est compétente pour réaliser les opérations de **réhabilitation des ruisseaux (y compris leurs berges), suivants : le Rieu et le Truison.**~~
- ~~— La Communauté de Communes est compétente pour engager une démarche de type « **Territoire à énergie positive** » contribuant à la transition énergétique.~~
- La Communauté de Communes est compétente pour mettre en œuvre les actions, les programmes de développement ou les appels à projets dans le domaine de la **transition énergétique de type Territoire à Energie Positive (TEPCV, TEPOS, ...)**.
- La Communauté de Communes est compétente pour promouvoir, sensibiliser et développer **l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle**.
- La Communauté de Communes est compétente pour **la protection et la mise en valeur de l'environnement** notamment au titre de l'animation et la gestion des sites Natura 2000.
- La Communauté de Communes est compétente pour la mise en place de tout programme transversal sur l'agriculture, la forêt et le bois concourant au **développement durable** et à l'équilibre du territoire communautaire.
- La Communauté de Communes est compétente pour **la création, l'extension, le balisage, la signalétique, la promotion des sentiers de randonnée** suivants :
 - sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),
 - sentiers labellisés « Grandes Randonnées » (GR),
 - sentiers de randonnées VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclotourisme au titre de la base de pratique de l'Avant-Pays Savoyard, pour leur partie située sur le territoire de la Communauté de Communes.
- La Communauté de Communes est compétente en matière **d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (GEMAPI)** dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, telles que définies au 12° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

→ Au titre de la politique en faveur du logement et du cadre de vie pour la conduite des actions d'intérêt communautaire :

- ~~- La Communauté de Communes est compétente en matière **d'assistance architecturale**.~~
- La Communauté de Communes est compétente en matière de logement social par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées : **lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique**.

→ **Au titre de la création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**

- La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire dans les Zones d'Activité Economique gérées par la Communauté de Communes.

~~→ Au titre de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :~~

- ~~— La Communauté de Communes est compétente pour la gestion du système informatique des bibliothèques (achat de logiciels, financement et mise en œuvre des contrats de maintenance uniquement) de : Belmont-Tramonet, Champagneux, Domessin, La Bridoire, Pont de Beauvoisin, St Béron, St Genix-les-villages.~~

→ **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE, LES COMPOSANTES SUIVANTES DE LA COMPETENCE SOCIALE :

- La Communauté de Communes est compétente pour élaborer et coordonner **le développement d'une politique territoriale « Petite Enfance et Enfance-Jeunesse »** :
 - o Mise en œuvre et organisation de l'ensemble de la politique Petite Enfance et Enfance-Jeunesse d'intérêt communautaire : à ce titre, la Communauté de Communes assure l'acquisition ou la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des biens et équipements exclusivement dédiés à l'exercice de cette compétence :

Pour le secteur de la Petite Enfance :

- Construction et gestion des structures multi-accueil (Crèches et Micro-crèches).
- Construction et gestion des Relais d'assistantes maternelles (RAM).
- Mise en place et gestion de lieux d'accueil Parents/Enfants (LAEP).

Pour le secteur de l'Enfance-Jeunesse :

- Construction et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Construction et gestion des Accueils périscolaires le matin, à midi (hors temps de restauration scolaire), et le soir, y compris pour la mise en œuvre des activités en lien avec le PEDT (Projet Educatif Territorial) qu'elle a mis en place ainsi que la gestion et l'aménagement des locaux dédiés.

- La Communauté de Communes est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dans l'ensemble du champ **de la santé publique des services médico-sociaux dont le domaine de la vieillesse et du développement du lien social telles que :**

- o Diagnostic de territoire et participation à des actions en matière de santé publique,
- o Mise en œuvre d'une plateforme de services gérontologiques.

- La Communauté de Communes est compétente pour élaborer et coordonner **la politique territoriale « Personnes âgées »**. Elle est compétente pour **construire et gérer les établissements et services du territoire :**

Sont concernés, les Etablissements médico-sociaux publics non hospitaliers :

1- **Les Etablissements pour personnes âgées dépendantes :**

- « La Quiétude » à Pont de Beauvoisin
- « Les Floralties » à St Genix-les-villages

2- **Les Résidences autonomie :**

- « La Quiétude » à Pont de Beauvoisin
- « Les Terrasses » à St Genix-les-villages

Sont concernés, les Services médico-sociaux publics non hospitalier et à but non lucratif :

3- **Accueil de jour Alzheimer à St Genix-les-villages**

4- **Service de soins infirmiers à domicile et Service d'aide à domicile**

A noter qu'au vu de la réglementation en vigueur (article L.5216-5 du CGCT et articles L.123-4-1, L.315-9 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles), la mise en œuvre de ces compétences d'action sociale sera nécessairement le fait d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

➔ **Au titre de la création et gestion de MSAP (Maisons de Services Au Public) et définition des obligations de service public d'intérêt communautaire :**

- La Communauté de Communes est compétente pour contribuer à la mise en œuvre du **Schéma départemental d'accessibilité des services au public.**
- La Communauté de Communes gère ~~les Points Emploi formation de Pont de Beauvoisin et de St Genix/Guiers.~~ **la MSAP Val Guiers avec deux antennes : une à Pont de Beauvoisin et une à St Genix-les-villages.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes mise à jour telle que ci-dessus (suppression et ajouts en rouge) ;
- **DIT** que la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes sera annexée à la présente délibération ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces se rapportant au présent dossier et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/07/2019,

LE PRESIDENT,



Harbonnis



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019-06-25-04

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-247300528-20190625-2019_06_25_04-DE

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CC VAL GUIERS

COMPETENCES OBLIGATOIRES

→ Au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes est habilitée à exercer le **droit de préemption urbain**, par délégation de ses Communes membres, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.
- La Communauté de Communes est compétente en matière de **réserves foncières** pour l'exercice de ses compétences.
- La Communauté de Communes participe à la mise en place d'un support technique pour la **gestion numérisée des cadastres**.
- La Communauté de Communes est compétente pour participer à toute action visant à la **préservation du foncier agricole**, à la facilitation d'échanges parcellaires et à la restructuration des exploitations agricoles.

→ Au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes est compétente pour soutenir les **dispositifs de type FISAC mis en place par l'Etat ou la Région**.
- La Communauté de Communes est compétente pour l'animation de dispositifs liés à la création/reprise d'entreprises.
- La Communauté de Communes est compétente pour l'accompagnement et le développement d'entreprises de proximité.

COMPETENCES OPTIONNELLES

→ Au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes est compétente pour mettre en œuvre les actions, les programmes de développement ou les appels à projets dans le domaine de la **transition énergétique de type Territoire à Energie Positive (TEPCV, TEPOS, ...)**.
- La Communauté de Communes est compétente pour promouvoir, sensibiliser et développer **l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle**.
- La Communauté de Communes est compétente pour **la protection et la mise en valeur de l'environnement** notamment au titre de l'animation et la gestion des sites Natura 2000.
- La Communauté de Communes est compétente pour la mise en place de tout programme transversal sur l'agriculture, la forêt et le bois concourant au **développement durable** et à l'équilibre du territoire communautaire.
- La Communauté de Communes est compétente pour **la création, l'extension, le balisage, la signalétique, la promotion des sentiers de randonnée** suivants :
 - sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),
 - sentiers labellisés « Grandes Randonnées » (GR),
 - sentiers de randonnées VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclotourisme au titre de la base de pratique de l'Avant-Pays Savoyard, pour leur partie située sur le territoire de la Communauté de Communes.

- La Communauté de Communes est compétente en matière **d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (GEMAPI)** dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, telles que définies au 12° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

→ **Au titre de la politique en faveur du logement et du cadre de vie pour la conduite des actions d'intérêt communautaire :**

- La Communauté de Communes est compétente en matière de logement social par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées : **lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique.**

→ **Au titre de la création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**

- La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des **voiries d'intérêt communautaire dans les Zones d'Activité Economique** gérées par la Communauté de Communes.

→ **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la compétence sociale :

- La Communauté de Communes est compétente pour élaborer et coordonner **une politique territoriale « Petite Enfance et Enfance-Jeunesse » :**

- o Mise en œuvre et organisation de l'ensemble de la politique Petite Enfance et Enfance-Jeunesse d'intérêt communautaire : à ce titre, la Communauté de Communes assure l'acquisition ou la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des biens et équipements exclusivement dédiés à l'exercice de cette compétence :

Pour le secteur de la Petite Enfance :

- Construction et gestion des **structures multi-accueil** (Crèches et Micro-crèches).
- Construction et gestion des **Relais d'assistantes maternelles (RAM)**.
- Mise en place et gestion de **lieux d'accueil Parents/Enfants (LAEP)**.

Pour le secteur de l'Enfance-Jeunesse :

- Construction et gestion des **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**.
- Construction et gestion des **Accueils périscolaires** le matin, à midi (hors temps de restauration scolaire), et le soir, y compris pour la mise en œuvre des activités en lien avec le PEDT (Projet Educatif Territorial) qu'elle a mis en place ainsi que la gestion et l'aménagement des locaux dédiés.

- La Communauté de Communes est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dans l'ensemble du champ **des services médico-sociaux dont le domaine de la vieillesse et du développement du lien social telles que :**

- o Diagnostic de territoire et participation à des actions en matière de santé publique,
- o Mise en œuvre d'une plateforme de services gérontologiques.

- La Communauté de Communes est compétente pour élaborer et coordonner **la politique territoriale « Personnes âgées »**. Elle est compétente pour **construire et gérer les établissements et services du territoire :**

Sont concernés, **les Etablissements médico-sociaux publics non hospitaliers :**

1- **Les Etablissements pour personnes âgées dépendantes :**

- « La Quiétude » à Pont de Beauvoisin
- « Les Floralies » à St Genix-les-villages

2- **Les Résidences autonomie :**

- « La Quiétude » à Pont de Beauvoisin
- « Les Terrasses » à St Genix-les-villages

Sont concernés, **les Services médico-sociaux publics non hospitalier et a but non lucratif :**

- 3- Accueil de jour Alzheimer à St Genix-les-villages
- 4- Service de soins infirmiers à domicile et Service d'aide à domicile

A noter qu'au vu de la réglementation en vigueur (article L.5216-5 du CGCT et articles L.123-4-1, L.315-9 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles), la mise en œuvre de ces compétences d'action sociale sera nécessairement le fait d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

→ **Au titre de la création et gestion de MSAP (Maisons de Services Au Public) :**

- La Communauté de Communes est compétente pour contribuer à la mise en œuvre du **Schéma départemental d'accessibilité des services au public.**
- La Communauté de Communes gère **la MSAP Val Guiers avec deux antennes : une à Pont de Beauvoisin et une à St Genix-les-villages.**

Publié et transmis en Préfecture le 09/07/2019,

LE PRESIDENT,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Haisson', is written over a horizontal line.